



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA VICOMTE-SUR-RANCE, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent BERTHELOT, 1^{er} adjoint.

Etaient Présents : Mesdames & Messieurs, BERTHELOT Vincent, LE BOUCHER Gwénaëlle, LEBOUDEC Christine, SAGEAN Laurence, LOURADOUR-DURAND Gisèle, Christelle DESERT, Angélique RUCET, Yves GOURDELIER, Claude LEMOINE.

Avait délivré pouvoir : Monsieur RAULT Didier a donné pouvoir à Madame Gisèle LOURADOUR-DURAND, Monsieur Alain ACINA a donné pouvoir à Madame Gwénaëlle LE BOUCHER, Monsieur Alain BROMBIN a donné pouvoir à Monsieur Vincent BERTHELOT, Monsieur Vincent PIEPLU a donné pouvoir à Madame Christelle DESERT.

Secrétaire de séance : Christelle DESERT

Date de convocation : le vendredi 19 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 13

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du 12 juin 2025

Finances

- Question 1 / Adoption du Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2025
- Question 2 / Décision Modificative n°1 – Budget port
- Question 3 / Attribution des subventions aux associations pour l'année 2025
- Question 4 / Remboursement d'une facture prise en charge pour un élu

Ressources Humaines

- Question 5 / Modification du tableau des emplois permanents
- Question 6 / Protection Sociale Complémentaire – Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le CDG 22

Affaires sociales

- Question 7 / Participation au fonds d'Aide aux jeunes 2025



Culture

- Question 8 / Adoption du règlement intérieur des bibliothèques du réseau LIRICI
- Question 9 / Vote des tarifs des bibliothèques

Points d'informations diverses.

Madame Christelle DESERT a été nommée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint (9), Monsieur Le 1^{er} adjoint au Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juin 2025

Il s'agit d'approuver avec ou sans observations le procès-verbal du conseil municipal du 12 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 juin 2025.**

DÉLIBÉRATION N°24/2025 : Adoption du Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2025.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 10 juin 2025 afin d'acter le transfert de charges correspondants aux transferts suivants :

- Transfert de la voirie d'intérêt communautaire 2025 (clause de revoyure)
- Résolution des prélèvements contestés sur la taxe d'habitation réalisés par la DDFIP (août 2023).

Le rapport de la CLECT, annexé à la délibération, a été adopté par la CLECT.

La loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République créant le mécanisme d'attribution de compensation,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2321-1,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 10 juin 2025 en annexe de la délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'adopter** le rapport de la CLECT du 10 juin 2025 en annexe de la délibération,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

DÉLIBÉRATION N° 25/2025 : Décision modificative n° 1 - budget port 2025.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-11 et L2311-1 suivants relatifs au budget ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 11/2025 en date du 3 avril 2025 portant approbation du budget primitif 2025 ;

Il est exposé ce qui suit :

En application des dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT : « sous réserve du respect des dispositions de l'article L.1612-1, L1612-9 et L1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent »

Une décision modificative s'avère nécessaire afin d'annuler un titre réalisé sur l'exercice 2024.

Ainsi, la décision modificative vise à réduire :

- Le montant des dépenses imprévues au chapitre 022 ainsi qu'une partie des dépenses prévues au chapitre 011

Et à augmenter :

- Le montant des crédits du chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser les modifications indiquées dans le tableau ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
CHAPITRE/ARTICLE	BP 2025	DM	TOTAL BP+DM
Chapitre 022 Dépenses Imprévues	1 412.26 €	- 1 412.26 €	0 €
Chapitre 11 Charges à caractère général – Article 618 Divers	1 500 €	- 487.74 €	1 012.26 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles – Article 673 Titres annulés	2 000€	+ 1 900 €	3 900€
Solde DM		0 €	

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget port pour l'année 2025.

VOTE à l'unanimité.



DÉLIBÉRATION N° 26/2025 : Attribution des subventions aux associations pour 2025

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Monsieur Vincent BERTHELOT présente au Conseil Municipal un tableau des subventions qui ont été attribuées en 2024 et un tableau des demandes/propositions pour l'année 2025.

Mesdames Christelle Désert et Gisèle Louradour proposent de passer le montant de la subvention à l'association Soleil et Sourires de 100 à 150 €.

Madame Laurence SAGEAN propose également de subventionner les associations qui n'ont pas fait de demandes mais auxquelles la commune a donné l'année précédente (le Secours catholique, Rêve de clown...)

Cette proposition est acceptée. Par conséquent, Monsieur BERTHELOT propose de soumettre au vote les subventions suivant le tableau ci-dessus, au titre de l'année 2025.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS VOTEES EN 2024	SUBVENTIONS DEMANDEES EN 2025	PROPOSITIONS 2025
Amicale Laïque	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Comité des fêtes	300 €	500 €	500 €
Association du collectif des maires des Bords de Rance		400 €	400 €
Les copines et les copains (association pour la sauvegarde des carrelets)	400 €	400 €	400 €
Rance environnement	400 €		
Steredenn (Espace femmes)	250 €		250 €
Protection Civil	250 €		250 €
Soleil et sourire	100 €		150 €
Solidarité pays de Dinan (alimentaire)	100 €		100 €
AFM TELETHON	100 €		100 €
SNSM	100 €		100 €
Le secours populaire	100 €		100 €
La croix rouge française	100 €		100 €
Le secours catholique	100 €		100 €
Rêve de clown	100 €		100 €
France Adot 22	50 €		50 €
Délégation Départementale et l'Educ Nationale	50 €		50 €
APF France Handicap	50 €		50 €
AASPCE (soins palliatifs côte d'Emeraude)	50 €		50 €
Association Régeard (handicap)	100 €		100 €
Restaurant du cœur	100 €		100 €
	4 800 €		5 050 €

VOTE à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 27/2025 : Remboursement d'une facture prise en charge par un élu

Des objets de décoration ont été achetés par une élue dans le cadre du repas des aînés. Le montant de cette dépense s'élève à 68.19 € TTC. Il convient donc d'effectuer le remboursement de cet achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'indemniser la personne concernée à hauteur du montant TTC indiqué sur la facture.

DÉLIBÉRATION N° 28/2025 : Modification du tableau des emplois permanents

Monsieur Berthelot informe l'assemblée :

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

Compte tenu de l'obtention d'un concours par un de nos agents territorial spécialisé des écoles maternelles et de sa stagiairisation, il convient de modifier le tableau des emplois permanents tel que présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

- De modifier le tableau des emplois permanents présentés en annexe

Grade	Catégorie	Durée Hebdomadaire de Service (DHS)	Poste pourvu/vacant	Agent titulaire ou contractuel
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif principal 1 ^{er} classe	Catégorie C	35H00	Pourvu	Titulaire
Adjoint administratif territorial	Catégorie C	35H00	Pourvu	Contractuel
Rédacteur territorial	Catégorie B	35H00	Pourvu	Titulaire

FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Catégorie C	35H00	Pourvu	Titulaire
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Catégorie C	35H00	Pourvu	Titulaire
Adjoint technique territorial	Catégorie C	35H00	Pourvu	Titulaire
Adjoint technique territorial	Catégorie C	35H00	Vacant	Contractuel
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Catégorie C	28H00	Pourvu	Titulaire
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	Catégorie C	32H30	Pourvu	Titulaire
FILIERE SOCIALE				
ATSEM 2 ^{ème} classe	Catégorie C	34H30	Pourvu	Contractuel
ATSEM 2 ^{ème} classe	Catégorie C	34H30	Pourvu	Stagiaire

DÉLIBÉRATION N° 29/2025 : Protection Sociale Complémentaire – Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion 22.

Monsieur Berthelot rappelle au conseil municipal que :

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le bulletin d'adhésion provisoire à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance », pilotée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor en date du 28 août 2025 de la commune de



La Vicomté sur Rance.

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-16 en date du 25 mars 2022 autorisant le lancement de l'appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance et autorisant le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la notification de cette consultation et la signature de la convention de participation,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-36 en date du 1^{er} juillet 2022 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 1^{er} juillet 2022,

Vu l'avis du Comité Technique départemental en date du 20 juin 2022,

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec la réglementation qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 22 a souscrit le 1^{er} juillet 2022 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent se rattacher, au 1^{er} janvier de chaque année, pendant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028, à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG 22.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 22 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2026,
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 30 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**



- D'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

DÉLIBÉRATION N°30/2025 – Participation aux fonds d'Aide aux Jeunes 2025

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif géré par le Conseil Départemental favorisant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté.

En 2024, c'est une enveloppe de 512 292 € qui a pu être mobilisée grâce à la politique volontariste du Département mais aussi au soutien de la Région (39 000€) et aux contributions des collectivités locales (67 453.67€).

Pour 2025, la participation demandée aux collectivités est fixée à 0.35 € par habitant.

Le nombre d'habitants pour la commune s'élève à 1142, soit pour une participation de 0.35€ un montant total de 399.70€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de la Vice-Présidente du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2025,

Considérant l'intérêt de cette action visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement de la somme de 399.70 €

DÉLIBÉRATION N°31/2025 – Adoption du règlement intérieur des bibliothèques du réseau de Dinan Agglomération LIRICI.

Le réseau des bibliothèques LIRICI a été créé en novembre 2021 et regroupe aujourd'hui 31 bibliothèques (34 bibliothèques à compter du 15 octobre 2025 après l'intégration des bibliothèques de Beaussais-sur-Mer, Matignon et Saint-Juvat en cours) partageant une carte unique de prêt (option 2).

L'architecture de ce réseau a été validée par une délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2019. Les bibliothèques municipales ayant choisi de rejoindre le réseau ont délibéré en Conseil municipal en ce sens au moment de leurs entrées dans le réseau.

Afin de simplifier la communication envers les usagers du réseau et de compiler les règles communes à l'ensemble des bibliothèques, il convient de mettre en place un règlement intérieur commun. Celui-ci a été travaillé de façon collaborative avec les bibliothèques du réseau (groupe de travail puis relectures).

Le règlement intérieur aborde les notions de missions et services, les conditions d'accès aux bibliothèques du réseau, les conditions d'inscription, la protection des données personnelles, le prêt de documents, les recommandations et les interdictions. Certaines dispositions spécifiques ont aussi été ajoutées car toutes les règles ne sont pas uniformisées.



Ce règlement intérieur sera applicable dans l'ensemble des bibliothèques du réseau Lirici à compter du 15 octobre 2025.

Il devra être approuvé par les Conseils municipaux de toutes les communes dont la bibliothèque intègre l'option 2 du réseau LIRICI (carte unique de prêt) avant d'être affiché dans les bibliothèques et mis en ligne sur le site internet LIRICI.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2019-147 du Conseil Communautaire en date du 22 juillet 2019 validant le schéma de développement du réseau des bibliothèques-médiathèques,

Vu la loi n°2021-1717 en date du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la Lecture publique,

Ainsi, considérant la nécessité d'adopter un règlement intérieur commun aux bibliothèques du réseau de Dinan Agglomération Lirici,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le règlement intérieur proposé ainsi que l'annexe correspondante, pour une application à compter du 15 octobre 2025,
- D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer le règlement de fonctionnement actualisé et tout document y afférant.

DÉLIBÉRATION N°32/2025 – Vote des tarifs des bibliothèques

Depuis le 24 novembre 2021, plus d'une trentaine de bibliothèques du territoire de Dinan Agglomération font parties du réseau des bibliothèques dénommé « *Lirici – Réseau des bibliothèques de Dinan Agglomération* ». Celles-ci sont reliées informatiquement et une carte unique d'abonnement est en place.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un règlement intérieur du réseau LIRICI, il convient de revoir certains tarifs pratiqués par la bibliothèque comme suit :

- Consultation sur place et prêt de documents : gratuit.
- Accès WIFI et Internet : gratuit
- Animations proposées : gratuit

Pénalités en cas de détérioration ou non restitution de documents :

- En priorité, rachat d'un document équivalent par l'utilisateur (hors DVD).
- Si le rachat n'est pas effectué, application d'un prix forfaitaire selon le type de documents :
 - 20 € livre
 - 50 € « beau-livre » (documentaire, livre artistique...)
 - 6 € revue

- 15 € CD
- 50 € DVD
- 150 € liseuse
- 2 € partition

Les modalités de prêt, quant à elles restent identiques, à savoir :

- La carte individuelle permet d'emprunter 12 documents (tout type de documents confondus) pour une durée de 4 semaines dans chaque bibliothèque du réseau. La durée du prêt pourrait être prolongée sur demande, sauf sur les documents réservés et nouveautés.
- Pour les groupes (écoles, collèges, lycées, IME, hôpitaux, ALSH, Multi-Accueils, espaces-jeunes, centres sociaux, foyers de vie, EHPAD, associations, RPAM, écoles de musique, foyers de jeunes travailleurs...): une carte de groupe permet d'emprunter un livre par membre du groupe et 5 livres pour le référent du groupe pour une durée de 6 semaines. La durée du prêt pourrait être prolongée sur demande, sauf sur les documents réservés. Les emprunts ne sont pas cumulables dans plusieurs bibliothèques. Le référent du groupe est responsable des prêts effectués.
- Les prêts interbibliothèques relèvent d'un accord entre 2 bibliothèques sur le nombre de documents et la durée.
- En cas de retard : 3 relances sont effectuées auprès de l'utilisateur et la carte peut être bloquée en cas de grand retard.

Ainsi, considérant ces éléments,

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les tarifs de la bibliothèque à compter du 15/10/2025 comme énumérés ci-dessus.

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

Concernant le repas des aînés, Madame Christelle DESERT propose que le repas des aînés soit gratuit pour les élus de la Vicomté sur Rance. La proposition est acceptée à l'unanimité.

Rappels de quelques dates :

- Repas des aînés le dimanche 12 octobre à 12h00
- Inauguration de la roue du Moulin du Prat – samedi 25 octobre 2025 à 11h00
- Prochain conseil municipal le 23 octobre 2025

La séance est levée à 20h34



Vu Monsieur Alain BROMBIN
Maire de la Vicomté sur Rance

Vu Madame Christelle DESERT
Secrétaire de séance